



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU CALVADOS

Vers des actions « agri-urbaines »

Dossier

3

La démarche du guide :
une méthodologie à adapter localement avec des étapes essentielles exposées en 4 dossiers.

Dossier 1 :
L'agriculture,
une dimension des
projets de territoire

Dossier 2 :
Des outils pour créer
des passerelles
entre enjeux urbains
et enjeux agricoles

Dossier 3 :
Vers des actions
« agri-urbaines »

Dossier 4 :
Points de repère



Ce troisième dossier présente des actions « agri-urbaines » plus concrètes pouvant être conduites localement, et des initiatives menées sur le département ou dans d'autres régions.

Objectifs :

- Pour mettre en place des actions concrètes
- Pour imaginer de nouveaux partenariats

Apports méthodologiques :

- 3 fiches pratiques pour offrir un cadre de vie de qualité
- 2 fiches pratiques pour créer de l'échange de biens et de services localement

Sommaire

Vers des actions « agri-urbaines »

1. Proposer un cadre de vie de qualité	3
• Fiche n°1 - Je voudrais ... de l'harmonie	3
• Fiche n°2 - Je voudrais... de l'inter connaissance	11
• Fiche n°3 - Je voudrais... du paysage, de l'entretien des chemins	17
2. Créer de l'échange de biens et de services	21
• Fiche n°4 - Je voudrais ... influencer sur les productions de mon territoire	21
• Fiche n°5 - Je voudrais... influencer sur les modes de commercialisation dans mon territoire	25

Offrir un cadre de vie de qualité

Je voudrais...

de l'harmonie

Les attentes sur mon territoire

De nouveaux habitants arrivent sur mon territoire et ont des attentes fortes sur le niveau de qualité de vie proposé.

Ils souhaitent :

- des services de qualité identiques à ceux proposés en ville
- sans nuisances (bruit, odeur, poussière, trafic routier...)

Parole d'agriculteur :
« Ils veulent les avantages de la campagne sans en avoir les inconvénients »

Mon objectif

Eviter les conflits d'usage

Cas de la circulation

La circulation, un sujet qui exacerbe particulièrement les conflits entre usagers du territoire

Les enjeux pour les collectivités et les agriculteurs

Enjeux pour les collectivités :

- la responsabilité de la sécurité routière et du maintien de la qualité de vie ;
- l'organisation du partage de la route, pour éviter une détérioration du mobilier urbain, de l'espace public et de la voirie ;
- le dialogue avec tous les usagers, dont les agriculteurs, pour faciliter les déplacements de tous.



Extrait d'un article paru en février - 2011 dans la France Agricole

Enjeux pour les agriculteurs :

- l'utilisation d'aménagements routiers pour la circulation des engins agricoles (d'une parcelle à l'autre, d'une parcelle à la coopérative ou aux silos, entre bâtiments d'exploitation parfois distants du siège, entre le siège et le concessionnaire de matériel agricole...);
- des trafics concentrés dans le temps (récoltes des céréales en été, arrachage des betteraves, des pommes de terre à l'automne, ensilage de maïs à l'automne...) au niveau des agriculteurs et des Entreprises des Travaux Agricoles.

Mener une démarche concertée pour :

- créer des conditions de circulation adaptées aux engins agricoles, tout en répondant à l'objectif de sécurité routière, de qualité de vie des riverains et de préservation de l'espace public ;
- éviter les interdictions de traversée des bourgs et des contraintes opérationnelles (temps, coûts) qui peuvent se solder par une perte économique à cause des détours.

Lors des ateliers réalisés dans le cadre de l'étude sur la prise en compte de l'agriculture sur le territoire du ScoT de Caen-Métropole, les participants ont marqué la nécessité de faire appel aux agriculteurs locaux, en prenant appui sur la mise en place d'un réseau d'agriculteurs « ressources et/ou experts sur ces questions » à une échelle infra-communale.

Des pistes d'action

Des initiatives, relayées par les organismes professionnels agricoles (syndicats, chambres...), existent. Elles sensibilisent les élus aux difficultés de circulation des engins agricoles, via l'organisation de sorties en tracteur, par exemple. Des partenariats peuvent être noués avec les représentants du monde agricole pour affiner les actions à mettre en place.

La concertation : une étape indispensable pour une compréhension mutuelle des besoins de chacun.

Cela peut se traduire concrètement par :

- 1 La réalisation d'un guide présentant les divers engins agricoles, leur période d'utilisation, et les contraintes inhérentes.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

*** Un guide sur les difficultés de circulation du matériel agricole dans le Calvados**

Ce guide présente les convois agricoles, et les endroits où la circulation est difficile dans le département.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

* **Un guide sur les aménagements urbains et circulations agricoles – Communauté de communes de Marne et Gondoire (77)**

Ce guide présente :

- un descriptif complet des circulations agricoles en fonction des cultures, des pratiques et des saisons :
 - entre le siège d'exploitation et les parcelles,
 - les interventions des Entreprises de Travaux Agricole,
 - entre les parcelles et la coopérative en période de moisson,
 - les distances réalisées pour rejoindre d'éventuels bâtiments délocalisés,
 - les distances réalisées pour se rendre chez le concessionnaire de matériel agricole,
 - le passage de poids lourds (betteraves, pommes de terre, ramassage d'animaux...).
- un recensement des différents engins agricoles les plus usités (usage, taille et période d'usage) ;
- un zoom sur les aménagements routiers qui engendrent des difficultés de circulation aux agriculteurs.



- 2 La rédaction de bulletins ou de « flashes » de communication à destination de la population, sur la durée, la périodicité et la raison des trafics des engins agricoles.
- 3 L'identification de schémas de circulation et de plans de déplacements avec un volet agricole.
- 4 Une réflexion sur le nettoyage des routes par les agriculteurs en période de pointe (collecte des betteraves, ensilages, fumier...).
- 5 Une réflexion sur les aménagements techniques partagés.

Des initiatives pour mieux intégrer les problématiques de circulation des engins agricoles dans les projets d'aménagement

(Source : extrait du guide « aménagements urbains et circulations agricoles – marne et gondoire – www.marneetgondoire.fr)

Type d'aménagement	À éviter	À privilégier
Ralentisseurs et plateformes surélevées	<p>Les ralentisseurs trop élevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de casse (systèmes hydrauliques, bras de force) 	<p>Réflexion à mener le plus en amont possible sur l'aménagement de la voie, en fonction de sa configuration</p> <p>Respect de la mise aux normes des ralentisseurs (Norme NF P 98-300 du 16 mai 2004) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur < 10 cm • longueur < 4m • pente des rampants de type trapézoïde < 10%
Terre-pleins et aménagements centraux Giratoires	<ul style="list-style-type: none"> • implantation d'éléments centraux qui ramènent la chaussée à moins de 3,50m • les terres-pleins centraux dont la hauteur est > 4 cm et dont la bordure est anguleuse • les aménagements et terres-pleins centraux équipés de signalétique et d'éléments verticaux, ramenant la largeur utile de la voie à moins de 4,50m • les terres-pleins situés au droit des parcelles agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • le marquage au sol en résine gravillonné ou en pavés, lorsque la nature de la voie ne permet pas d'assurer des largeurs de voie \geq 3,50m • des aménagements centraux dont la hauteur < 6 cm et dont les bordures ne sont pas anguleuses • la mise en place de signalétique auto-relevable (à ressort) ou amovible (cône de lubeck) sur les itinéraires utilisés par les agriculteurs ponctuellement • les îlots bombés en pavés, franchissables, avec des panneaux dans un fourreau

Type d'aménagement	À éviter	À privilégier
Restriction de voiries (lorsque l'ouvrage le permet)	<ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions de voirie limitant l'usage d'une route sans aucune distinction entre types de véhicules (dans le cas où la structure de l'ouvrage peut supporter le passage d'engins agricoles) 	<p>Au cas par cas : arrêté pouvant exclure de son champ d'interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les véhicules agricoles (mention sous panneaux) • la portion d'accès aux exploitations par les poids lourds pour les besoins de l'activité agricole (récolte, ramassage du lait, livraison...)
Accotements et glissières de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Les voiries sans accotements ou aux accotements instables • Les accotements dont les bordures sont anguleuses et hautes (> 6 cm) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les accotements ponctuels stables et larges de 0,75 à 1 m et élargis à proximité des entrées de parcelles, permettant aux agriculteurs de se ranger ponctuellement pour laisser passer les automobilistes (matériaux : revêtement, concassé ou matériaux de grattage) • Les accotements élargis à proximité des entrées et des sorties des parcelles, qui permettent aux exploitants de moins ralentir le trafic aux entrées de parcelles, de s'insérer plus facilement, de limiter l'empiètement des engins sur l'autre voie lors des manœuvres, de nettoyer les roues en sortie de parcelles • Les bandes multifonctionnelles

Rappels réglementaires pour la circulation des véhicules et matériels agricoles

(Source : DDTM14 – SSICRET/Pôle Circulation Routière/ Unité Sécurité routière)

La circulation des véhicules et matériels agricoles et de leurs ensembles, ainsi que celles des machines agricoles automotrices et des machines et instruments agricoles remorqués doit s'effectuer dans le respect des limites réglementaires définies au Code de la route soit :

- Largeur maximale : 2,55 m (art. R312-10) ;
- Longueur maximale : 12 m pour les véhicules isolés (art. R312-11) et 18 m pour des véhicules avec outil remorqué (art. R312-11) ;
- Masse totale roulante et charge par essieu : 13 tonnes sur l'essieu le plus chargé (art. R312-5 à 7)
- Dès que les véhicules et matériels agricoles dépassent ces limites, ils sont soumis aux règles particulières fixées par l'arrêté du 4 mai 2006, relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles (art. R435-1 du code de la route).

Cet arrêté classe en 2 groupes : A ou B les véhicules et matériels agricoles.

Caractéristiques	Groupe A	Groupe B
Largeur l en mètres	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$
Longueur L en mètres	Limites CdR $< L \leq 22$	$22 < L \leq 25$
Masse totale roulante et charge par essieu	$M \leq$ Limites du Code de la route	
Accompagnement (art.8 de l'arrêté du 4 mai)	Pas d'accompagnement nécessaire	Accompagnement obligatoire, constitué d'un véhicule pilote qui précède le convoi. Ces dispositions peuvent être modifiées dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • pour la circulation sur route à chaussées séparées, le véhicule pilote est placé en protection arrière du convoi ou du train de convois ; • pour la circulation sur route bidirectionnelle ou le passage des points difficiles de faible longueur (carrefour, pont étroit), le véhicule doit être placé de manière à avertir les usagers.
Vitesse maximale autorisée	25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h

Des règles d'éclairage et de signalisation précisées à l'article 10 de l'arrêté du 4 mai 2006 s'ajoutent à ce tableau.

Si les dimensions excèdent l'une des caractéristiques du groupe B, alors le convoi est soumis aux dispositions des articles R. 433-1 à R. 433-6 du Code de la route (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules).

Présentation des véhicules agricoles les plus courants

(Source : extrait du guide « aménagements urbains et circulations agricoles – marne et gondoire – www.marneetgondoire.fr)

Type de véhicule	Période d'utilisation	Dimensions du transport
Tracteur	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 2,80m et parfois 3,50m lorsque les roues sont jumelées pour éviter le tassement du sol • Longueur : jusqu'à 5,60m • Hauteur : jusqu'à 3,40m • Poids : jusqu'à 9 tonnes
Charrue (préparation du sol)	Août à octobre et février à mai	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur : jusqu'à 7m • Longueur avec traction : jusqu'à 14m • Poids : jusqu'à 2,7 tonnes hors traction
Semoir (semis)	Août à novembre et mars à avril	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 4,50m • Poids : jusqu'à 1,2 tonnes hors traction
Pulvérisateur (traitement des parcelles)	Toute l'année	
Faucheuse (récolte du foin)	Mai à août	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 3,10m • Poids : jusqu'à 1 tonne hors traction
Distributeur d'engrais solide (apport d'engrais)	Septembre à mai	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 3m • Poids : jusqu'à 0,5 tonne hors traction
Andaineuse (mise en andain des récoltes de fourrage)	Mai à août	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 2,20m • Poids : jusqu'à 1 tonne hors traction
Presse (balles rondes ou carrés de paille ou foin)	Juin, Août	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 2,50m • Longueur : jusqu'à 4,75m sans tracteur • Longueur avec traction : jusqu'à 7,50m • Hauteur : jusqu'à 3m • Poids : jusqu'à 3,7 tonnes (hors traction)
Moissonneuse batteuse (récolte des céréales)	Juin à août	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 4m • Longueur (avec barre de coupe) : jusqu'à 11m • Hauteur : jusqu'à 4m • Rayon de braquage : 4,10m • Poids : jusqu'à 18 tonnes
Ensileuse (récolte du maïs)	Septembre à octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : jusqu'à 4m • Longueur : jusqu'à 6,50m • Hauteur : jusqu'à 4m • Poids : jusqu'à 12 tonnes
Arracheuse de pommes de terres (récolte de pommes de terres)	Septembre à octobre	
Arracheuse de betteraves (récolte des betteraves)	Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Largeur : 3,35m • Longueur : jusqu'à 11m • Hauteur : jusqu'à 3,90m • Poids : jusqu'à 16 tonnes
Remorque (transport des céréales, paille, foin...)	Mai à octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Longueur : jusqu'à 12m • Longueur avec traction : 18m (jusqu'à 25 m lorsqu'il y a 2 remorques)

Offrir un cadre de vie de qualité

Je voudrais...

de l'inter connaissance

Les attentes sur mon territoire

Dans les espaces ruraux et périurbains, coexistent des pratiques et des usages différents, voire concurrents : activités agricoles, artisanales ou industrielles, de résidence, de loisirs, d'environnement... Chaque usager a une vision personnelle de « son » territoire, alors même que l'utilisation du paysage, du patrimoine, de l'eau ou de la terre doit être partagée.

Mon objectif

Améliorer les relations entre les agriculteurs et les autres usagers de l'espace rural, en créant de l'inter connaissance sur mon territoire, pour faciliter le quotidien de chacun et entamer des démarches partenariales à plus long terme.

Les enjeux pour les collectivités et les agriculteurs

Enjeux pour les collectivités :

- l'inter connaissance pour mieux se comprendre et mieux vivre ensemble ;
- une réflexion sur ce que pourrait être l'agriculture de demain.

Enjeux pour les agriculteurs :

- une meilleure communication du métier d'agriculteur auprès des habitants pour aborder la diversité de l'agriculture aujourd'hui ;
- une réflexion sur la multifonctionnalité des territoires.



Asnelles © DREAL BN



Epron © DREAL BN

Des pistes d'action

Des initiatives locales visant :

- à rapprocher les agriculteurs et les autres usagers de l'espace ;
- à formaliser et à « normaliser » les relations au quotidien.

La charte de « bon voisinage »

(extrait – chartes de bon voisinage – Chambre d'Agriculture et Région Pays de la Loire – janvier 2006)

Les thèmes abordés sont la sensibilisation aux réalités de la vie à la campagne en présentant la profession agricole, les nuisances inhérentes ainsi que les efforts réalisés pour les limiter, l'évolution des pratiques agricoles...

Pour quoi faire ?

Répondre à des problématiques propres à un territoire. La charte n'a pas vocation à résoudre un problème d'urbanisme ou d'aménagement foncier, ni un conflit ouvert particulier, mais plutôt à amener les différents acteurs à échanger sur leurs usages réciproques du même territoire. C'est une démarche, un moyen pour enclencher une réflexion participative, et non une finalité.

S'il faut un an pour écrire une charte, il est important de souligner qu'il faut bien plus pour l'animer, la faire vivre et en mesurer les bénéfices.

A quelle échelle mettre en œuvre un projet de charte ?

Il sera plus facile et plus efficace de la mettre en œuvre à une échelle géographique locale, porteuse d'identité et de sens.

La création d'une charte peut-elle permettre de résoudre un conflit ouvert ?

En situation de conflit ouvert, faire échanger des usagers sur leurs comportements peut s'avérer périlleux, les esprits risquant d'être focalisés sur le conflit lui-même. En revanche, un territoire ayant vécu un conflit ouvert, mais « clos », peut envisager ce type d'outil pour en prévenir d'autres. Une charte prend tout son sens lorsqu'elle est impulsée pour prévenir des conflits. Le dialogue et les liens établis entre les différents acteurs impliqués dans le projet évitent d'éventuels conflits dans l'avenir. En effet, les acteurs ayant déjà échangé et travaillé ensemble, seront mieux préparés pour dialoguer dès les signes avant-coureurs d'un conflit.

Peut-on transposer, voire appliquer en l'état, une charte d'un territoire sur l'autre ?

La charte ne peut être appliquée en l'état à un autre territoire. Elle a été élaborée par des acteurs pour répondre à une problématique donnée. Il faudrait que les spécificités et les attentes locales soient identiques, et quand bien même, la participation et l'écoute réciproque des acteurs sont essentielles dans l'élaboration de cette charte. Ce sont même ses premiers bénéfices.

Qui doit porter le projet ?

Que le projet émane du secteur agricole ou des élus locaux, il est indispensable, dans les deux cas, d'associer les parties manquantes. En effet, un engagement fort des élus locaux légitimise la démarche, mobilise les acteurs et plus largement les citoyens et favorise la promotion et la diffusion de la charte. L'association des agriculteurs est, quant à elle, incontournable pour identifier les problématiques et les solutions pratiques à envisager.

Quel dispositif mettre en place ?

Il n'y a pas de dispositif type ou « passe-partout ». Les dispositifs de charte varient selon les spécificités locales. Cependant, un groupe multi-acteurs (représentant toutes les catégories d'usagers) doit piloter l'ensemble de l'action et décider de façon consensuelle du processus, même si certaines catégories d'acteurs sont plus difficiles à toucher et à impliquer que d'autres (habitants, touristes ou randonneurs occasionnels...).

Le groupe de pilotage a plus de chance de fonctionner s'il est de composition stable dans la durée. L'utilisation de sous-groupes, réunions publiques ou enquêtes peut être appropriée en complément, pour démultiplier la réflexion. Un consentement général quant à la composition du groupe de pilotage est recherché : souvent initialement restreint, il s'élargit après concertation. Dans tous les cas, afin d'éviter une réduction du groupe au fil du temps, il est nécessaire de clarifier les règles : un engagement de ses membres sur une durée définie et dans le respect de règles précises.

Quelle appropriation des habitants et des usagers du territoire ?

Deux stratégies favorisent l'appropriation du contenu de la charte par les publics « cibles » :

1. en amont, l'information et l'implication des acteurs très tôt, dès la phase de construction de la charte.
2. en aval, une fois la charte rédigée, par la diffusion, l'animation et l'entretien de la charte.

Quel produit « charte » final ?

Des réflexions productives et des contributions d'acteurs amènent souvent à des résultats très divers. Dans tous les cas, le champ de la charte doit être très tôt circonscrit et le groupe de pilotage doit décider et orienter sa construction. Le cœur de la charte demeurera les engagements réciproques entre usagers, mais celle-ci ne se transformera pas en un nouveau règlement, ce qui risquerait de générer des conflits.

Quelle énergie et motivation faut-il développer pour aboutir à une charte ?

L'énergie et la motivation sont nécessaires, non seulement pour la rédaction de la charte, mais surtout pour la phase indispensable de sa valorisation. Celle-ci conditionnera son efficacité. De plus, il est tout autant indispensable d'anticiper et de prévoir une étape initiale de découverte mutuelle des différentes catégories d'acteurs (leurs besoins, leurs pratiques), afin d'élaborer une construction commune fondée sur des bases solides d'inter-connaissance. Enfin, si la réflexion porte sur un milieu particulier et complexe, nécessitant une base commune de connaissances, une étape préalable peut être proposée, de type formation courte et accélérée.

Quelques exemples de types de chartes :

Initiative locale	Territoire
Charte du bon usage des chemins et des sentiers	Commune de Revermont
Charte de bon voisinage	Commune de Saint Symphorien de Marmagne
Charte du bon usage des milieux naturels	Nord Jura
Charte de bien vivre en Bellédone	Territoire de Bellédone
Le guide du bien vivre ensemble	Commune de Questembert Commune de Saffré
Charte de l'espace rural	Commune de la Chapelle-sur-Erdre
Charte de bon voisinage en milieu rural (entre les agriculteurs et les nouveaux arrivants)	Territoire de la Haute-Vienne

Pour en savoir plus :

Guide - Fermes pédagogiques et développement durable : Comment expliquer l'agriculture durable au public – Bergerie Nationale de Rambouillet

Guide juridique - 4^{ème} édition du guide juridique et fiscal du tourisme vert - Francis VARENNES

La promotion des réseaux de fermes ouvertes, fermes pédagogiques...

Il importe de présenter la réalité des exploitations agricoles et non une vision passéiste de l'agriculture.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La Charte du Pays d'Aix : zoom sur les actions de communication

Le territoire du Pays d'Aix comporte 1 200 exploitations et 25 000 ha de terres agricoles. Des actions de communication ont été proposées selon le type de public :

- auprès du jeune public : 9 600 enfants ont participé à un programme de découverte de l'agriculture (des filières à l'alimentation). Les frais de transport ont été pris en charge pour permettre aux élèves de visiter les exploitations agricoles ;
- auprès du grand public : mise en place d'un salon annuel de l'agriculture du Pays d'Aix « Terres de Provence » (245 000 visiteurs par an), d'un soutien aux manifestations agricoles (85 manifestations en 7 ans) ou à des colloques ;
- auprès des institutions et des entreprises locales : promotion locale des produits des terroirs, guide des vins et film « parfums de terroirs », création d'un site Internet présentant les produits locaux ;
- auprès des professionnels du tourisme : développement de structures d'accueil, création de parcours de découverte de l'agriculture.

Pour en savoir plus :

contacter la communauté du Pays d'Aix – service écologie urbaine – 04 42 91 49 53 – www.agglo-paysdaix.fr – ecologie-urbaine@agglo-paysdaix.fr

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La Charte des territoires ruraux et périurbains de Caen la Mer

Après avoir bénéficié en 2003 de la compétence en matière d'aménagement de l'espace rural, Caen la Mer noue une réflexion avec la chambre d'agriculture du Calvados, afin de travailler sur la place de l'agriculture au sein du territoire. Les objectifs consistaient à mieux prendre en compte la valeur agronomique des terres de la plaine de Caen, à répondre à l'enjeu d'équilibre entre le maintien de l'agriculture et le développement urbain et à essayer de cadrer les activités pour limiter les conflits d'usage.

La charte signée le 19 décembre 2007, présente 4 types d'actions pour concrétiser les engagements :

- garantir des espaces agricoles pour pérenniser les exploitations agricoles ;
- contribuer à l'amélioration de l'environnement ;
- conforter le rôle économique de l'agriculture et favoriser la diversification de l'activité agricole ;
- développer les relations et améliorer la connaissance mutuelle des milieux agricoles et urbains.

Pour en savoir plus :

contacter Caen la Mer – Mission aménagement

RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'étude Agriculture périurbaine et Observatoire de l'agriculture du Blaisois

De nombreuses préconisations sur le thème de l'agriculture ont été développées dans le ScoT porté par le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise (SIAB). Dans un contexte de fort mitage de l'espace agricole périurbain, les élus ont souhaité renforcer les échanges avec les agriculteurs souhaitant des garanties sur leur devenir et les développement de franges urbaines. Une étude sur le thème de l'agriculture périurbaine a été réalisée par la chambre d'agriculture du Loir et Cher sur le territoire du ScoT. Des cartes à l'échelle communale ont été compilées. Elles localisent les exploitations agricoles du territoire, leurs productions, les enjeux agricoles, l'impact de l'urbanisation, les axes de déplacements utilisés par les engins agricoles, le potentiel agronomique des sols. A partir de ces éléments, une restitution a été proposée dans chaque EPCI concerné, afin de favoriser les échanges entre élus et agriculteurs.

Enfin, un observatoire a été mis en place et est actualisé tous les 3 ans sur le potentiel agronomique des terres, la localisation des élevages, les sites de vente directe, les déplacements agricoles et le potentiel de développement des exploitations...

Pour en savoir plus :

contacter le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise (SIAB) ou la Chambre d'Agriculture du Loir et Cher

Offrir un cadre de vie de qualité

Je voudrais... du paysage, de l'entretien des chemins

Les attentes sur mon territoire

La préservation des paysages diversifiés et un environnement de qualité

Mon objectif

Contribuer à l'entretien et à la valorisation des milieux naturels ou agricoles, qui abritent une faune et une flore variées.

Les enjeux pour les collectivités et les agriculteurs

Enjeux pour les collectivités : la mise en place d'un premier partenariat pouvant aboutir à d'autres projets

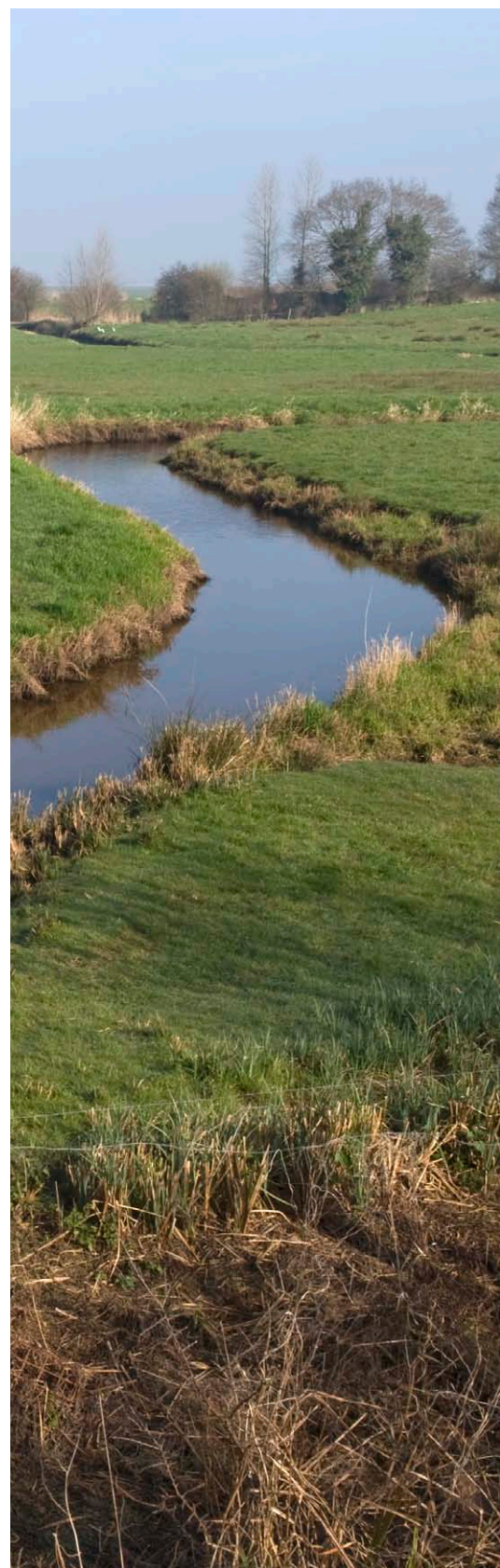
Enjeux pour les agriculteurs :

- la participation à la vie de la commune ;
- une meilleure communication sur le métier ;
- la diversification des revenus.

Des pistes d'action

Afin de rétablir un équilibre entre zones urbaines et zones rurales, il est possible de contrôler l'extension des habitations, d'aménager des espaces de promenades ouverts au public, et de solliciter les agriculteurs pour l'entretien des parcelles peu rentables ou pour des restaurations paysagères.

Pour encourager les agriculteurs à entretenir l'espace, les collectivités locales peuvent proposer des formes de contractualisation. Cette démarche offre, d'une part, un complément de revenu pour l'exploitant et, d'autre part, plus de proximité pour la collectivité (par rapport à un prestataire).



Marais du Bessin © DREAL BN

Les possibilités de contractualisation peuvent porter sur :

- l'entretien des haies, des voies vertes,
- le déneigement, l'entretien des plages,
- l'exploitation du bois issu des haies pour le chauffage...

Il peut être intéressant de valoriser ces actions par de la communication auprès du public.



Pour en savoir plus :
contacter le Grand Lyon – Mission
Ecologie Urbaine – 04 78 63 40 40 –
www.grandlyon.com

RETOUR D'EXPÉRIENCE

« Les projets Nature de la Métropole lyonnaise »

Les communes en partenariat, avec les agriculteurs, portent les projets et sont accompagnées par la Métropole.

Actions :

- la gestion et l'entretien :
 - * de zones agricoles, grâce à des contrats signés avec des agriculteurs pour l'entretien de certains espaces, pour des restaurations paysagères, ou pour la culture de jachères fleuries
 - * d'espaces naturels, nettoyés et entretenus par les communes et les Brigades vertes du Département du Rhône.
- La valorisation de la biodiversité ;
- L'accueil et la sensibilisation du public, par la mise en place de sentiers, de signalétiques, d'actions pédagogiques.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

« Les parcs périurbains de l'agglomération caennaise »

4 parcs périurbains de 1 200 ha s'articulent autour des thématiques suivantes :

- l'eau, le long de la vallée de l'Orne et de l'Odon (578 ha) ;
- l'archéologie, au sein de la vallée de Dan (270 ha) ;
- l'intégration paysagère du projet routier à Cambes en Plaine (50 ha) ;
- la richesse patrimoniale de l'Abbaye d'Ardenne (273 ha).

Au niveau de la gestion du foncier, les espaces des parcs périurbains correspondent à des zonages réglementaires type Espaces Naturels Sensibles ou des zones agricoles, et non à des espaces fermés.

Pour en savoir plus :
contacter Caen la Mer – Mission
Aménagement

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La filière agricole de valorisation du bois bocager

Depuis 10 ans, la communauté de communes de Vassy travaille sur la recomposition du maillage des haies bocagères. Le projet vise à maintenir et restructurer le paysage en créant des débouchés économiques locaux. Un plan potentiel de plantation des haies a été proposé aux communes, pour revaloriser l'image de la haie, assurer son rôle de régulation d'eaux pluviales, de lutte contre l'érosion, et d'effet « brise vent ». Une concertation puis un conventionnement ont été menés auprès des agriculteurs sur les haies à planter. Des chaufferies collectives bois pour l'école, la bibliothèque et la piscine valorisent le bois issu de l'exploitation de ces haies.

*Pour en savoir plus :
contacter la communauté de
communes de Vassy*



Bocage normand @ © Laurent Mignaux

Créer de l'échange de biens et de services

Je voudrais... influencer sur les productions de mon territoire

Les attentes sur mon territoire

Dans un contexte global où la population est de plus en plus sensible aux questions d'environnement, de pollution et de proximité, l'attente sur la qualité des produits est très marquée.

Mon objectif

- Faire du lien sur l'évolution des pratiques agricoles ;
- Mieux communiquer sur l'agriculture du territoire ;
- Promouvoir une agriculture de proximité.

Les enjeux pour les collectivités et les agriculteurs

Enjeux pour les collectivités :

- La promotion de différentes agricultures sur le territoire, en réponse aux différents types d'attentes de la société.
- Les demandes peuvent se décliner autour de plusieurs thèmes :
 - * Le type de produits : généralement beaucoup de demande en maraîchage, mais aussi en viande, œufs, pain, produits laitiers, jus et autres produits transformés à la ferme...
 - * Le mode de production :
 - Des demandes en terme de qualité (qualité gustative, aspect du produit, label...);
 - Des demandes en terme écologique (agriculture biologique, agriculture raisonnée, bien-être animal...).

Enjeux pour les agriculteurs :

- la valorisation des filières agricoles et des différents modes de production ;
- des possibilités d'installation en cadre, ou hors cadre familial.

Ne pas oublier

- **l'agriculture est un secteur économique encadré par des règles européennes et nationales (au niveau des aides et de la gestion de l'environnement) ;**
- **l'activité agricole fluctue selon la conjoncture et est soumise aux règles de concurrence ;**
- **l'installation en agriculture nécessite une réflexion sur les contraintes économiques, techniques et agronomiques (accès et prix du foncier, investissement de départ dans l'équipement, le matériel, le cheptel, l'irrigation pour le maraîchage, organisation du travail, horaires...);**
- **l'activité agricole doit être socialement acceptable et économiquement viable : quelle est la marge financière de l'activité ? Quelle charge de travail ? Quel rapport avec la proximité urbaine ?**

On ne peut pas utiliser le zonage du PLU pour définir un type de production agricole sur une parcelle (exemple : « zone maraîchère »).

On ne peut pas imposer à un agriculteur de cultiver un produit en particulier ou de changer de production.

On peut proposer de faciliter les projets d'installation sur des productions particulières ou de passer par de la contractualisation.

Des pistes d'action

Quelles sont marges de manœuvre de la collectivité ?

- favoriser les échanges avec les agriculteurs locaux et leurs pratiques ;
- mettre à disposition des locaux pour valoriser les produits locaux ;
- réfléchir à des jardins partagés ;
- acquérir quelques ha pour le maraîchage (6 ha minimum d'un seul tenant font vivre un couple de maraîchers en circuits courts), penser à la présence d'un bâtiment sur la surface acquise et à l'approvisionnement en eau pour l'irrigation ;
- nouer des partenariats avec la chambre d'agriculture, la SAFER, l'EPFN, l'ARDEAR...

A noter :

- Herbicides, pesticides, fongicides : la quantité de fertilisants a diminué de 13% en 10 ans (1994/2007)
- Sans protection contre les maladies et parasites, la production chuterait de plus de 50%
- La quantité d'herbicides a été divisée par 8 en 20 ans (1983 – 2003)

L'évolution des pratiques agricoles et de la demande sociétale

L'impact de l'évolution des pratiques agricoles n'est visible que sur le long terme (10 ans au moins) à cause du temps de relargage des sols. Par conséquent, un sentiment d'injustice face aux efforts effectués peut naître parfois. La stigmatisation ressentie peut contribuer aux difficultés relationnelles avec l'ensemble des usagers du territoire et amplifie les conflits d'usage. Il est donc intéressant de valoriser l'évolution des pratiques agricoles en matière de respect de l'environnement, qui a commencé depuis plusieurs années, grâce :

- aux actions de formation / sensibilisation ;
- aux améliorations technologiques et à l'agriculture de précision (dosages minutieux des produits et amélioration des technologies pour les traitements par GPS) ;
- aux évolutions réglementaires (interdiction de certaines substances) ;
- au coût de plus en plus élevé des intrants.

Parole d'agriculteur :

« On est à la pointe technologique! »

Les agriculteurs doivent concilier les enjeux sociaux aux enjeux économiques

- Dégagement d'un revenu permettant de vivre ;
- Sentiment de responsabilité nourricière vis-à-vis du monde ;
- Pression de la collectivité qui demande des aliments à bas prix... et une qualité toujours plus poussée (AB, pas d'OGM, pas de tâches sur les produits, etc.).



Culture du lin © DREAL

RETOUR D'EXPÉRIENCE

*** Entre Flins sur Seine et les Mureaux (78) : le maintien de terres agricoles et des installations en zone périurbaine**

La ferme de la Haye, comprenant 178 ha entre Flins sur Seine et les Mureaux, cherchait un repreneur. Longtemps amenées à être urbanisées avec la création d'un circuit automobile, les terres ont finalement été rétrocédées à l'Agence des espaces verts (établissement public de la région Ile-de-France), après l'intervention de la SAFER. La ville des Mureaux a bénéficié de 4,5 ha pour des jardins d'insertion, et les autres parcelles ont été réparties entre plusieurs agriculteurs et des projets d'installation en Agriculture Biologique. Les terres ont été rachetées par le Conseil Régional, via l'Agence des espaces verts, qui a contracté des baux à long terme avec trois agriculteurs, deux maraîchers cultivant 10 ha (bail de 18 ans) et un céréalier cultivant 115 ha, dont 10 ha en légumes de plein champ (bail de 24 ans).

Pour en savoir plus :
*contacter la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France
- 01 41 24 17 93*



Marché bio © Olivier Brosseau - MEDDTL

RETOUR D'EXPÉRIENCE

* **Un programme spécifique pour l'agriculture dans Biovallée®**

Les collectivités de Biovallée® ont engagé une réflexion sur le développement de l'Agriculture biologique et la diminution des intrants chimiques.

Trois objectifs forts ont été fixés :

- atteindre 50% des exploitations et des surfaces en agriculture biologique ;
- fournir 80% de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale en restauration collective ;
- diminuer de 50% les intrants chimiques en agriculture conventionnelle.

Pour les atteindre, plusieurs actions sont envisagées :

- * l'organisation des circuits de commercialisation, par exemple en mettant en place des plateformes de distribution qui permettront aux consommateurs (et notamment à la restauration collective) de s'approvisionner plus facilement et aux producteurs de trouver des débouchés ;
- * le soutien aux projets d'approvisionnement bio et/ou local pour les cantines, en proposant un accompagnement méthodologique, des animations pédagogiques et des formations pour les cuisiniers ;
- * le soutien à l'installation en agriculture biologique par la mise en place de « pépinières » ;
- * une aide à l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits chimiques ;
- * la mise en place d'un « Centre de Ressources de la bio », qui permettrait de capitaliser les connaissances en matière d'agriculture biologique (recherche, expérimentation, formation, vulgarisation, etc.) ;
- * le soutien aux projets des opérateurs économiques (coopératives, entreprises...) qui accompagnent la conversion de leurs producteurs.

Ce programme est élaboré en collaboration avec différentes structures : la Chambre d'Agriculture de la Drôme, l'association des producteurs bio de la Drôme Agribiodrôme, le CFPPA de Die, la Direction Départementale des Territoires, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Drôme.

Pour en savoir plus :

contacter la chargée de mission agriculture pour les quatre communautés de communes de Biovallée® (04 75 25 43 82 ou jportier@val-de-drome.com).

Créer de l'échange de biens et de services

Je voudrais... influer sur les modes de commercialisation de mon territoire

Les attentes de mon territoire :

La demande de produits de proximité est de plus en plus marquée, et elle peut se décliner au niveau de :

- la vente directe du producteur au consommateur ;
- la restauration collective locale, alimentée par des filières courtes ou des filières industrialisées, type légumes plein champ.

Mon objectif :

Favoriser pour les particuliers, des systèmes de paniers (via des AMAP ou d'autres types de commercialisation, directe ou semi directe) ou de la restauration collective locale.

Les enjeux pour les collectivités et les agriculteurs

Enjeu pour les collectivités : une action pour diminuer « l'empreinte carbone », pouvant être intégrée dans un Agenda 21.

Enjeux pour les agriculteurs :

- le lien au consommateur ;
- le développement de contrats avec le territoire.



Marché © DREAL BN

En amont du projet, il est important de :

- *connaître le cadre réglementaire, législatif ou juridique ;*
- *identifier les acteurs du territoire, leurs projets et leurs compétences, repérer les actions existantes pour s'en inspirer ;*
- *se repérer dans les différents systèmes de production durable (agriculture biologique, agriculture durable, agriculture raisonnée...) et les signes d'appellations contrôlées.*

Les pistes d'action

1 La contractualisation : une incitation à l'approvisionnement local par les collectivités

Connaître le code des marchés publics

Les principes fondamentaux du Code des Marchés Publics (CMP) rassemblent les règles qui encadrent, de manière générale, les activités de commande et d'achat publics :

- la liberté d'accès aux marchés publics pour tout fournisseur ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

Le code des marchés publics ne permet pas :

De sélectionner des produits sur le critère de provenance (en vertu du principe d'égalité de traitement des candidats, toute préférence géographique, directe ou indirecte, constituerait un délit de favoritisme)

Le code des marchés publics permet :

De prendre en compte toutes les spécificités techniques, de qualité, sociales ou de développement durable que l'on souhaite associer à sa restauration collective.

Il permet aussi au pouvoir adjudicateur de rédiger et de communiquer sur ses marchés afin qu'un maximum d'entreprises puissent répondre aux appels d'offre, y compris des petites ou moyennes entreprises locales.

Des critères environnementaux pour un approvisionnement plus local

(Extrait du Guide de la restauration collective responsable à l'attention des collectivités et des entreprises – Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme/FNCIVAM)

Thématiques d'action	Levier/critère spécifié
Saisonnalité	Fruits et légumes de saison
Livraison et fraîcheur	Délais courts entre cueillette et livraison et ultra fraîcheur des produits (fruits et légumes) Si possible, produits animaux peu, voire pas transformés (ou vivants)
Choix des races et des variétés	Races et variétés locales et localisées
Fournisseur avec activités à vocation sociale	Souhait de travailler avec les centres sociaux qui peuvent transformer les produits locaux et/ou de qualité
Caractéristique particulière d'un produit	Caractéristique précise d'un produit
Traçabilité	Traçabilité du producteur à l'assiette
Qualités gustatives	Demander à goûter les produits lors de l'analyse des marchés

Des exemples de critères de sélection

(Extrait du Guide de la restauration collective responsable à l'attention des collectivités et des entreprises – Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme/FNCIVAM – cahier des charges MEEDM – Ville de brives – FNAB : Leaflet marchés publics)

Thèmes	Critères
Transports moins polluants	Exclusion des produits transportés par avion
Emballages/déchets	Emballages recyclables ou récupérés par le fournisseur
Exclusion de certains produits	Exclusion de certains produits (poissons exotiques, huile de palme, OGM...)
Produits frais et de saison	Saisonnalité des produits (80% fruits frais et 60% légumes frais, indication mois par mois des fruits et légumes à proposer)
Énergie	Bilan carbone avec demande de mise en avant de marges de progrès
Produits biologiques	Introduction des produits biologiques (volume et fréquence, identification par logo/label...)
Produits équitables	Référence des produits distribués par les organismes reconnus par la commission nationale du commerce équitable, décret n°2007-986
Viande	Optimisation des carcasses des viandes et des volailles (âge, race, alimentation du bétail)
Prix et budget	Respect des budgets selon les prix du marché et la saisonnalité, proposer la flexibilité

2 Les partenariats avec :

- * L'IRQUA (Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire en Normandie) : l'IRQUA a recensé en 2011 un certain nombre d'initiatives menées dans le cadre de la restauration collective, en Normandie ;
- * Des Associations : AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ;
- * Les organismes professionnels agricoles, dont la Chambre d'agriculture ;
- * Le Département ou la Région pour l'aide à la rédaction de cahiers des charges.

De façon générale, il est conseillé de partir de produits disponibles en quantité suffisante sur le territoire, de façon ponctuelle, plutôt que de faire un repas « 100% local » une fois par mois.

L'identification des labels et des produits locaux

(Extrait du Guide de la restauration collective responsable à l'attention des collectivités et des entreprises – Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme/FNCIVAM)

Agriculture Biologique (AB) Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)	Outre la qualité du produit, ces deux labels valorisent et protègent les ressources d'un territoire de production.
Label Rouge Certification de Conformité Produit (CCP), représentée par les logos : Atout certifié Qualité (ACQ) et Critère Qualité Certifié (CQC).	Ce sont des labels attribués au produit en fonction de sa qualité spécifique, voire supérieure, pour le Label Rouge.
Indication géographique protégée (IGP), Appellation d'origine protégée (AOP), Attestation de spécificité (SIG).	Ce sont trois signes d'origine et de spécificité qui existent au niveau européen
Produits ayant la mention valorisante ou l'appellation « Montagne », « Fermier » ou « Produit de pays »	Ce sont des produits spécifiques porteurs d'une valeur ajoutée pour un territoire, avec la mise en place de filières locales. Il n'existe ni organisme certificateur, ni système de contrôle, ni logo. Ces mentions sont applicables par autorisation préfectorale.

3 La structuration de la filière circuits courts : Quelles sont les possibilités ?

(Extrait du guide « Favoriser une restauration collective de proximité et de qualité en Rhône-Alpes » - DRAAF Rhône-Alpes)

Connaître et structurer l'offre locale

Connaître l'offre locale disponible et le potentiel possible du territoire

c'est le préalable à la mise en œuvre effective d'un approvisionnement local.

Source possible d'informations : annuaire de fournisseurs, catalogue réalisé par des associations...

Identifier les calendriers de saisonnalité des produits cultivés localement

Adapter l'organisation de la restauration en réfléchissant à la maîtrise des coûts, (explication de la démarche)

S'assurer de la qualité des produits

Privilégier une démarche « progressive » en passant d'un approvisionnement marginal à un approvisionnement significatif

Travailler sur le regroupement de l'offre en réfléchissant sur la logistique, le matériel, le stockage, le conditionnement, les catalogues, ...

Structurer la demande

Auprès des particuliers

- en utilisant les réseaux en place (AMAP, associations de promotion de vente directe...),
- en développant des actions d'éducation à l'alimentation

Auprès des GMS

en nouant des partenariats entre entreprises

Auprès des collectivités

en développant la restauration collective

Les questions à se poser

- Quelle est la saisonnalité des produits ?
- Quelle est l'offre disponible des produits ?
- Que privilégier : 1 aliment local par jour ou 1 repas local une fois par mois ?
- Que privilégier : du bio produit localement, du bio produit ailleurs, du non bio produit localement, des produits fermiers...?
- Quel coût minimum acceptable?
- Qui impulse : la collectivité ? Les agriculteurs ?



© DDTM 14



RETOUR D'EXPÉRIENCE

Favoriser une restauration collective de proximité et de qualité en Rhône-Alpes

Ce guide apporte des recommandations pratiques et juridiques à l'attention des gestionnaires et responsables de restaurants collectifs, pour faire le lien entre restauration collective et productions locales.

Pour en savoir plus :

contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de l'Alimentation de Rhône-Alpes - Standard 04 78 63 25 65 - sral.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr ou la Chambre régionale de l'agriculture

Site Internet d'information et d'échange (<http://www.achatlocal-consorhonealpes.com>)

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Description du fonctionnement d'une exploitation maraîchère de la plaine de Caen (Fleury sur Orne)

- Une exploitation, installée en 2003, fonctionne en circuits courts depuis 2006, et a entamé une reconversion en agriculture biologique depuis 2009
- La forte demande en bio et la pratique de tarifs intéressants pour l'exploitation permet d'assurer la continuité de l'exploitation.

Approvisionnement des cantines par des légumes de plein champ

Une filière locale valorisant la production de plein champ de pommes de terre est en train de se monter, afin d'approvisionner les cantines de l'agglomération caennaise. Cette démarche est suivie par la chambre d'agriculture du Calvados.

*Pour en savoir plus :
contacter la Chambre d'Agriculture
du Calvados*

RETOUR D'EXPÉRIENCE

La Légumerie du Jura

- Suite à des préoccupations sur la qualité des eaux de la ville, la mairie de Lons le Saunier s'est rapprochée des agriculteurs pour leur demander de se convertir au bio. Elle a notamment incité les agriculteurs présents sur les champs concernés, à se convertir au blé bio. En échange, la municipalité s'est engagée à acheter une partie de cette production en produisant du pain bio.
- La démarche s'est ensuite progressivement étendue à d'autres produits et en 2010, 15% des produits sont bio, issus de circuits courts en contrat (pain, légumes, laitages, viande)
- 5 000 repas / jour (scolaires, hospitaliers, personnes âgées, entreprises) pour environ 1,70 €/repas

*Pour en savoir plus :
contacter la commune de Lons le
Saunier*

Document réalisé
par la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

Pôle Expertise territoriale/
Service du Système d'Information,
de la Circulation Routière
et de l'Expertise Territoriale
avec le bureau d'études
Blézat Consulting

Mise en page : DREAL/MPAS

Février 2012

Crédit photos :
DDTM 14 - DREAL BN -
Laurent Mignaux - MEDDTL

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

Pôle Expertise territoriale/
Service du Système d'Information,
de la Circulation Routière
et de l'Expertise Territoriale

10 boulevard du général Vanier
BP 80517
14035 Caen cedex 1
Téléphone : 02 31 43 15 00
Télécopie : 02 31 44 59 87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr



PRÉFET
DU CALVADOS